

## **Message N° 42 du Conseil Communal au Conseil Général du 17 novembre 2014**

**Objet : règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la commune mixte de Haute-Sorne.**

---

### **1. Préambule**

Le règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la commune mixte de Haute-Sorne constitue une étape supplémentaire dans l'élaboration de la législation. Il détermine le niveau de rémunération nécessaire pour assurer une indemnisation correcte du temps consacré au service de la collectivité.

### **2. Procédure**

La commission de révision des règlements communaux a été mandatée à l'effet d'élaborer un règlement sur la rémunération des autorités communales. Sa réflexion s'est appuyée sur une analyse de la situation, tout en sachant que la rémunération des élus doit être juste et sans excès.

Le règlement qui est soumis à l'approbation du Conseil général est le fruit d'une large concertation. Il assure un niveau suffisant de rémunération aux élus, tout en sauvegardant les intérêts de la commune. Ce règlement a été soumis pour examen préalable au Service des communes.

De son côté, le Conseil communal l'a étudié et l'a approuvé lors de sa séance du 10 novembre 2014. Il sera déposé publiquement au Secrétariat communal, durant 20 jours après la publication de son adoption dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura.

L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **3. Objectifs et axes stratégiques**

Ces dernières années, la vie publique a été marquée par deux tendances fortes.

La première est la complexité croissante des dossiers à traiter. Les élus doivent intégrer une démarche participative et pratiquer le compromis dans le traitement des dossiers. Leur présence s'avère nécessaire dans les commissions consultatives et dans les séances lorsqu'il s'agit de rencontrer les partenaires. Par ailleurs, les élus doivent faire preuve d'une disponibilité constante, car le service public est exigeant.

La seconde tendance est la difficulté croissante de trouver des personnes prêtes à s'impliquer dans la gestion communale, car le risque de se trouver confronté à des situations personnelles, politiques et financières inconfortables est toujours plus grand. La rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter à une élection, mais elle peut devenir un frein si elle est déconnectée de la réalité.

Le règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la commune mixte de Haute-Sorne se veut concis et facile à appliquer. Le niveau des traitements, des indemnités et des jetons de présence a été calculé au plus juste. Il est calqué sur celui des communes de taille comparable à celle de Haute-Sorne.

Enfin, ce nouveau règlement ne mettra pas en péril les finances communales.

### **4. Préavis des autorités**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal, le dicastère Mairie et le dicastère finances et impôts préavisent favorablement cet objet.

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 17 novembre 2014

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**  
**Le Président**

**Jean-Bernard VALLAT**

**Le Secrétaire**

**Michel GUERDAT**



Commune mixte de

**Haute-Sorne**

**Règlement relatif aux traitements,  
honoraires, jetons de présence, vacations  
et indemnités des autorités de la commune  
mixte de Haute-Sorne**

## **TABLES DES MATIERES**

	pages
1. Salaires mensuels forfaitaires	3
2. Indemnités d'infrastructure pour le Maire et les Conseillers	3
3. Jetons de présence	3
4. Vacations	4
5. Déplacements	4
6. Frais divers	4
7. Cas particuliers	4
8. Indexation	5
9. Validité	5

## REGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS, HONORAIRES, JETONS DE PRESENCE, VACATIONS ET INDEMNITES DES AUTORITES DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Le Conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne, vu l'article 29, chiffre 16 du règlement communal d'organisation et d'administration, édicte le règlement tarifaire suivant :

Salaires mensuels	<p><b>1. Salaire mensuel de base</b></p> <p>1.1 Maire                      – <i>Salaire mensuel de base CHF 9'800.00, pour un taux d'activité de 100%, versé 13 fois l'an</i>                      Taux d'activité actuel 50%, soit CHF 4'900,00</p> <p>1.2 Conseiller                      – <i>Salaire mensuel de base CHF 7'000,00 pour un taux d'activité de 100%, versé 13 fois l'an</i>                      Taux d'activité actuel 25%, soit CHF 1'750.00</p> <p>1.3 Vice-Maire                      – Supplément forfaitaire annuel de CHF 2'000.00</p> <p>Sous réserve des dispositions contraires qui suivent, ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers, les dérangements, les vacations et jetons de présence.</p>
Indemnités d'infrastructure	<p><b>2. Indemnités d'infrastructure pour le Maire et les Conseillers</b>                      Frais téléphoniques, ordinateur personnel, imprimante, papier, etc. :</p> <p>2.1 Maire CHF 250,00, versé 12 fois l'an                      2.2 Conseiller CHF 170,00, versé 12 fois l'an</p>
Jetons de présence	<p><b>3. Jetons de présence</b></p> <p><b>3.1 Séances du Conseil général</b>  <u>Président, vice-président du Conseil général</u>                      – par séance présidée CHF 70,00                      – par bureau présidé CHF 30,00                      – par assemblée d'information présidée CHF 70,00</p> <p>Temps de déplacement compris.</p> <p><u>Membre du Conseil général et du Conseil communal</u>                      – par séance (y.c. du bureau) CHF 30,00</p> <p>Temps de déplacement compris.</p> <p><b>3.2 Séances des commissions communales</b>                      – Président, par séance CHF 30,00</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre, y.c. membre du Conseil communal, par séance CHF 30,00</li> <li>- Secrétaire, par séance CHF 60,00</li> </ul> <p>Temps de déplacement compris.</p> <p><b>3.3 Bureau de vote</b></p> <p>3.3.1 <u>Votations</u> (par votation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président CHF 40,00</li> <li>- Membre, y.c. membre du Conseil communal CHF 20,00</li> </ul> <p>3.3.2 <u>Elections</u> (par élection)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président CHF 120,00</li> <li>- Membre, y.c. membre du Conseil communal : <ul style="list-style-type: none"> <li>• bureau de vote et dépouillement CHF 80,00</li> <li>• dépouillement uniquement CHF 65,00</li> </ul> </li> </ul> <p>Temps de déplacement compris.</p> <p>Ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers ainsi que pour les secrétaires le temps de rédaction du procès-verbal.</p>
Vacations	<p><b>4. <u>Vacations</u></b></p> <p>Par heure CHF 25,00</p> <p>Ce montant est versé à tous pour le temps consacré à l'exercice de sa fonction non couvert par les jetons de présence, à l'exception des membres du Conseil communal. Les temps de déplacement dans la commune ne sont pas indemnisés. Par contre, les temps de déplacement à l'extérieur de la commune sont comptés et indemnisés au tarif horaire, en plus de l'indemnité de déplacement.</p>
Déplacements	<p><b>5. <u>Déplacements</u></b></p> <p>Les frais de déplacement sont remboursés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transports publics : frais effectifs sur présentation des quittances (titre transport 2<sup>ème</sup> classe)</li> <li>- Transports véhicule privé : CHF 0.70/km</li> </ul> <p>Préférence sera donnée au transport le plus économique.</p> <p>Ce montant est versé à tous pour chaque déplacement effectué à l'extérieur de la Commune, dans le cadre de la fonction communale.</p>
	<p><b>6. <u>Frais divers</u></b></p> <p>Les frais ordinaires liés à l'exécution d'une fonction au sein des autorités communales et non couverts par les dispositions prévues aux articles 1 à 5 sont remboursés aux intéressés sur présentation des quittances (frais postaux, matériel divers, etc.).</p>
	<p><b>7. <u>Cas particuliers</u></b></p> <p>Lorsque les circonstances particulières le justifient, le Conseil communal fixe la</p>



Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après le Conseil général du .....

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Secrétaire communal

Haute-Sorne, le.....

Approuvé par le Service des communes  
(Veuillez laisser en blanc SVP)